

COMMUNE d'URSCHENHEIM
5 rue de la 1^{ère} Armée Française
68320 URSCHENHEIM
Tél. : 03.89.47.40.85
E-mail : mairie@urschenheim.fr
www.urschenheim.fr



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHENHEIM

Séance du 28 janvier 2022

Membres présents : 10

Monsieur : KOHLER Robert - Maire

Messieurs : DIETSCH Arsène, Adjoint

Messieurs : ERDINGER Jean-Marie, HOLTZMANN Quentin, NOËL Franck, VILLART Sébastien - conseillers

Mesdames : LOCHERER Aurore, SPITZ Geneviève, TAINLOT Esther, TURBON Chantal - conseillères

Membre absent excusé et non représenté : 1

BRESSON Christophe

Membre absent non excusé : 0

Membre absent excusé et représenté : 3

BELLICAM Stéphane donne procuration à Robert KOHLER

LYON Gaëlle donne procuration à LOCHERER Aurore

VOGEL Pierre donne procuration à DIETSCH Arsène

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 28 janvier 2022 à 20^h00 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 24/01/2022 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : Mme Gaëtane TONDU

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 29/10/2021,
2. Décisions du Maire prises par délégation,
3. Foncier bâti - Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
4. Salle polyvalente : Tarif de location des salles et de la vaisselle,
5. Cimetière communal : Tarif des concessions,
6. Règlement Général de Protection des Données - Nouvelle convention au 01/01/2022,
7. Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin : révision des statuts,
8. Urbanisme,
9. Communications.

Intervention de M. Yves HEMEDINGER, Député de la première circonscription du Haut-Rhin qui s'est entretenu avec les membres du Conseil Municipal avant l'ouverture de la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du 29/10/2021 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

• Déclaration d'Intention d'Aliéner

5 DIA ont été reçues en mairie pour lesquelles le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption pour des biens ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.

3. FONCIER BÂTI - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **Précise** que cette délibération s'appliquera à compter des impositions de 2023.
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. SALLE POLYVALENTE : TARIF DE LOCATION DES SALLES ET DE LA VAISSELLE

M. le Maire propose de réviser les tarifs de location des salles et de la vaisselle qui n'ont pas été revus depuis 2017.

Il est proposé les tarifs suivants :

Location des salles

PARTICULIERS

UTILISATEUR	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Habitant du village	250 €	160 €
Extérieur	450 €	230 €
Acompte à verser lors de la réservation	100 €	100 €
Habitant du village	400 €	
Extérieur	630 €	
Acompte à verser lors de la réservation	150 €	

Les clefs sont remises le vendredi à 14 heures. Pour une remise de clefs le jeudi, un supplément de 80 € sera demandé.

ASSOCIATIONS

Association communale : l'association doit posséder son siège social à Urschenheim et comprendre 2 membres de la commune dans le comité dont 1 au bureau (Président, Secrétaire, Trésorier).

ASSOCIATIONS COMMUNALES	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Réunion simple sans repas	/	GRATUIT
Repas (chauffage compris)	80 €	40 €
Manifestation avec entrée financière pour l'association (Feu St Jean, RRVV, Bal)	120 €	80 €
Associations qui proposent une activité sportive. 1 fois par semaine 2^{ème} fois	GRATUIT 25 € / séance	GRATUIT 25 € / séance
Assemblée générale	/	GRATUIT
Manifestations ou réunions organisées par des structures communales ou sociales (sans entrée financière)	80 €	40 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Réunion simple	120 €	70 €
Repas chauffage compris	220 €	150 €
Association ou personne physique proposant une activité sportive	25 € / séance régulière 90 € pour une seule séance	25 € / séance
Manifestation avec entrée financière pour l'association	450 €	230 €

- Location du vestiaire + douche : 30 €
- Une caution de 100 € sera demandée à toutes associations pour la remise d'une clef de la salle lors d'une utilisation régulière.

Location de la vaisselle

	Désignation	Tarif proposé en loc. par 12 ou 6	Vaisselle cassée ou manquante		Désignation	Tarif proposé en loc. par 12 ou 6	Vaisselle cassée ou manquante
Le lot de 10	Corbeille à pain	1.50 €	5.00 €	La douzaine	Tasse + soucoupe	1.00 €	
La douzaine	Assiette plate ø 260	1.50 €	4.50 €		Tasse		2.50 €
La douzaine	Assiette plate ø 190	1.50 €	4.50 €		Soucoupe		2.50 €
La douzaine	Assiette creuse ø 230	1.50 €	4.50 €	La douzaine	Couteau	1.00 €	2.80 €
La douzaine	Verre à eau 24.5 cl	1.00 €	1.80 €	La douzaine	Fourchette	1.00 €	2.20 €
La douzaine	Verre à vin 19 cl	1.00 €	1.80 €	La douzaine	Cuillère à café	1.00 €	1.30 €
La douzaine	Flûte	1.00 €	1.80 €	La douzaine	Cuillère de table	1.00 €	2.20 €
Par 6	Verre à bière	0.80 €	1.70 €	Par 6	Coupe sorbet	0.80 €	2.00 €
Unité	Cruche (unité)	1.00 €	2.60 €	Unité	Percolateur 15L - 120 tasses	8.00 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** ces tarifs pour application au 01/09/2022.

5. CIMETIÈRE COMMUNAL : TARIF DES CONCESSIONS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/10/2012 autorisant les concessions funéraires dans le cimetière communal et celle du 14/12/2012 fixant le tarif des concessions à compter du 01/01/2013,

M. le Maire propose de revoir les tarifs des concessions et redevances funéraires à appliquer à compter du 01/02/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** ainsi qu'il suit les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal, applicables à compter du 01/02/2022

Concessions Funéraires - Tarif au 01/02/2022			
Tombe simple		Tombe double	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
75 €	150 €	150 €	300 €

Concessions Cinéraires - Columbarium	
Case pouvant contenir deux urnes	Tarif
pour une durée de 15 ans	850 €
pour une durée de 30 ans	1 000 €
Renouvellement	
pour une durée de 15 ans	200 €
pour une durée de 30 ans	400 €

6. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES - NOUVELLE CONVENTION AU 01/01/2022

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{re} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et s'inscrire dans cette démarche.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est jointe à la délibération.

M. le Maire propose :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- **Autorise** M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

7. SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN : RÉVISION DES STATUTS

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°973051 du 19/12/1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°992887 du 12/11/1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24/06/2019 portant approbation des statuts actuels du Syndicat,

Vu la constitution d'un groupe d travail chargé de réviser les statuts afin de tenir compte d'une part de la nouvelle stratégie créée par la nouvelle gouvernance du Syndicat et d'autre part des évolutions législatives et règlementaires intervenues depuis 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14/12/2001 approuvant les nouveaux statuts,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.

Il est rappelé que les modifications concernent essentiellement :

- Le changement de dénomination : Sur proposition du groupe de travail, le Syndicat se nommera « **Territoire d'Energie Alsace** »,
- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE),
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux,
- La suppression de la réunion annuelle d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical en date du 14/12/2021.

8. URBANISME

Instruction en mairie des dossiers suivants :

- Permis de construire
 - FUHRMANN Kevin 1 Grand'rue : Maison individuelle.
 - CHAZE Francis 3 rue des Peupliers : Maison individuelle.
 - MERDJI Eric 9 rue du 1^{er} RCA : Maison individuelle.
 - DA SILVA QUEIROS Paulo 9 D Grand'rue : Maison individuelle.
 - DA CUNHA Alexandre 7 rue du 1^{er} RCA : Maison individuelle.
- Déclaration préalable
 - HUG Romain 6 rue des Champs : Réfection de la grange, création d'un auvent et d'une piscine.
 - BELLICAM Stéphane 26 rue des Lilas : Abris de jardin et piscine.
 - KEMPF Sébastien 17 rue du Château d'Eau : Ouverture de la clôture pour la réalisation de 2 places de stationnement.

9. COMMUNICATIONS

- Robert KOHLER
 - ↻ Le 29/01/2022 : Commémoration de la Libération en comité restreint.
 - ↻ Fête des Aînés : 15/05/2022, date retenue si les conditions sanitaires le permettent.
 - ↻ Maisons fleuries : 22/04/2022.
 - ↻ Réunion publique en juin.
 - ↻ Conseil Municipal des Jeunes : M. le Maire accompagné de Chantal s'est rendu à l'école primaire afin de discuter avec les enfants. Élection le lundi 28/02/2022 en mairie.
- Arsène DIETSCH
 - ↻ Commission déchets le 24/01/2022

M. le Maire prend acte de la démission de M. Sébastien VILLART conseiller municipal à compter du 28/01/2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 22^H30.

La prochaine séance sera fixée ultérieurement.